

ANNEXE N° 1

Dispositions spécifiques à l'opération de construction de la station d'observation de l'atmosphère du Maïdo.

La station d'observation du Maïdo sera implantée sur la commune de St-Paul en position isolée au cœur du Parc National de la Réunion. Cette situation exceptionnelle induit de nombreuses contraintes au regard des aspects réglementaires, techniques et environnementaux. Ces contraintes sont particulièrement fortes en matière de viabilisation et plus particulièrement pour ce qui concerne l'alimentation électrique de la station à partir du réseau public de distribution.

Au regard de la répartition légale des compétences en la matière, ce raccordement ne peut être réalisé que sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC, syndicat intercommunal créé à cet effet par les communes de la Réunion.

Considérant l'importance et le caractère éligible des dépenses afférentes à ce volet précis du projet, il est entendu que la Région Réunion, maître d'ouvrage et bénéficiaire final au sens du présent cadre d'intervention pourra inclure dans l'assiette éligible globale du projet les dépenses relatives à sa participation au financement des études et travaux concernés dont les modalités seront fixées dans le cadre d'une convention entre le SIDELEC maître d'ouvrage ad'hoc et la Région Réunion demandeur et financeur majoritaire du projet. Il est entendu que le SIDELEC souscrira dans le cadre de cette convention aux exigences de contrôle, de publicité et de respect des politiques communautaires.

Le modus operandi définitif ainsi que les charges et obligations de chacune des parties intervenantes seront précisées à l'occasion de la présentation du dossier à l'agrément du CLS.
